

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 19 Septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CLERC Gérard, Maire.

*Etaient présents* : M. BLANC Jean-Charles, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CLERC Gérard, CHAPUIS Nicolas, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, Mme MONDON Stéphanie, M. ROCHE Franck.

*Etaient excusés* : M. LEGER Michel.

*Etaient absents* : Mrs FAVRE Armand, Mme MADEC Hélène, M. MARBACQUE Patrick.

*Secrétaire de Séance* : M. ROCHE Franck.

*Convocation du* : 11 Septembre 2018 - *Affichage du* : 11 Septembre 2018

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13 (décès d'un conseiller municipal, M. BLANC Eugène ; démission d'une conseillère municipale : Mme PONGE Marie-Pierre)

Conseillers présents : 9 / Conseillers représentés : /

---

**I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**II – URBANISME**

- *Etat d'avancement du Plan Local d'Urbanisme*

M. ROCHE Franck fait état de l'avancement du PLU : tous les avis des personnes publiques associées suite à l'envoi du projet de PLU sont parvenus en Mairie, avec avis favorable sous prescription ; ceux-ci seront annexés à l'enquête publique qui aura lieu dès que le commissaire-enquêteur sera nommé par le Préfet.

Les représentants du SCOT et de l'Etat ont rencontré les élus pour expliquer les réserves qu'ils ont émises :

- les réserves à lever sont notamment les surfaces à construire qui sont trop nombreuses et trop importantes par rapport aux orientations du SCOT ; il est demandé de supprimer les zones situées à La Thuile et à La Roche et de se concentrer sur le Chef-Lieu et la réhabilitation des bâtiments existants dans un premier temps, puis de s'orienter vers des révisions simplifiées pour les autres zones dès que ces objectifs seront atteints conformément aux directives du SCOT qui préconisent le développement des bourgs. Une zone UM sous Le Plan pourra être conservée.

M. ROCHE Franck rappelle que le SCOT est au-dessus des PLU et que l'on doit se mettre en conformité avec celui-ci. La population sera invitée à se prononcer lors de l'enquête publique.

- *DIA*

M. ROCHE Franck présente diverses déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption urbain sur Le Villard, La Thuile et La Roche.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption.

- *Projet d'achat de terrains*

La Municipalité a pour projet la réalisation d'un parking communal au hameau du Villard, afin de pallier les importants problèmes de stationnement. Pour cela, la Commune doit acquérir l'emprise nécessaire au projet localisé sur les parcelles cadastrées section L n°2295 et L n°2297 situées au lieu-dit « Le Villard », d'une surface respective de 45 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>. M. le Maire précise que les consorts EYNARD/CURTET, propriétaires des parcelles cadastrées section L n°2295 et L n°2297, ont donné leur accord à la Commune pour céder les parcelles impactées par le projet.

M. le Maire présente le plan indiquant l'emprise du projet ; il précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droits, moyennant le prix de vente de 44.00 €/m<sup>2</sup>, représentant la valeur du sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section L n°2295 et L n°2297 situées lieu-dit « Le Villard » au hameau du Villard d'une surface respective de 45 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>, au prix de 44.00 €/ m<sup>2</sup>, représentant la valeur du sol, décide de procéder à la régularisation de la vente des parcelles sus-visées par un acte établi en la forme administrative.

**III – DOSSIER DE REVALORISATION DES ALPAGES**

La Commune de MONTAGNY, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, décide de lancer un marché de travaux pour la réouverture d'alpage et la valorisation du tétras lyre ; les 4 zones d'intervention se situent au niveau de l'alpage du Parchit et du Bettex en limite communale de Feissons sur Salins ;

Les 4 périmètres concernés (zone « captage de la Corne », zone « coupe tétras », zone « reconquête agricole » et zone « éclaircie ») couvrent une surface globale de 67 hectares.

#### **IV – AFFAIRES SCOLAIRES**

Mme BOUVIER Audrey, adjointe en charge des affaires scolaires :

- fait le point sur le transfert de personnel communal en charge de la cantine scolaire auprès de la Communauté de Communes Val Vanoise ;
- fait état des effectifs scolaires pour la rentrée 2018/2019
  - o 59 élèves, dont : 29 en maternelle
  - 14 en CP/CE1
  - 13 en CE2/CM1/CM2

#### **V – TRANSFERT DE LA PAUSE MERIDIENNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE**

Suivant les dispositions de l'article L.5211-4-2, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La création d'un service commun a vocation à mutualiser les compétences et les moyens actuellement répartis entre les 2 parties et qui sont particulièrement liés.

En ce sens, M.le Maire présente le projet de convention de mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire, à conclure avec la Communauté de Communes Val Vanoise ; la présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Il est rappelé qu'à ce jour, la Communauté de Communes Val Vanoise est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes :

- l'accueil et l'animation avant l'école
- l'accueil et l'animation après l'école avec distribution de goûters
- l'accueil les mercredis en période scolaire
- la gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations,

et la Commune de MONTAGNY est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes :

- l'encadrement et l'animation pendant le temps de la restauration scolaire (pause méridienne)
- la fourniture et le service des repas dans le restaurant scolaire
- la gestion des inscriptions et le suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

Ainsi, les missions du service commun, qui sera géré par la Communauté de Communes Val Vanoise, seront :

- la gestion administrative du temps de la restauration scolaire : gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble des prestations des 2 parties (accueils avant et après l'école, accueil les mercredis, cantine scolaire) ;
- l'encadrement et l'animation pendant le temps de la restauration scolaire ;
- le service des repas dans le restaurant scolaire et les tâches liées à l'entretien.

Il est précisé que cette convention n'a pas pour objet d'inclure dans le service commun la production ou la livraison des repas, laissée à la charge de la Commune de MONTAGNY, hormis la gestion des inscriptions des enfants scolarisés et le suivi des facturations liées à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire, à conclure avec la Communauté de Communes Val Vanoise, dit que la présente convention est conclue pour une période initiale d'un an à compter du 3 septembre 2018 et que la reconduction de la convention a lieu tacitement chaque année sans pouvoir toutefois excéder la date du 31 août 2021 et autorise M.le Maire à signer ladite convention.

## **VI – RESSOURCES HUMAINES**

### ***- CONTRATS***

Le contrat de M.LARNAUDIE Nicolas ne sera pas reconduit ; un appel à candidature va donc être lancé pour le remplacer.

### ***- AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL***

Le Centre de Gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de Gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de Gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant susvisé et autorise M.le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

## **VII – PROJET D'AMENAGEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEE**

Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement des itinéraires de promenade et de randonnée.

Mme MONDON Stéphanie, adjointe, est en charge du projet.

## **VIII – GESTION DE LA SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'opportunité de faire payer une participation à la FOL 74, gérant du bâtiment « La Maison Blanche », pour l'utilisation de la salle des fêtes lors de la présence de groupes sur la Commune

Il convient de vérifier les termes de la convention à ce sujet.

## **IX – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### ***Mise en place d'une ligne de trésorerie :***

M.le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de ligne de trésorerie de 50 000 Euros sur une durée de douze mois destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité dans l'attente du versement de subventions ;

Le Conseil Municipal, décide de demander à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 50 000 Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 12 mois
- taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.82 %
- périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- frais de dossier : 200 € ;
- remboursement : au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance ;

Il est précisé que :

- ce concours sera utilisé pour faciliter l'exécution budgétaire ;
- les ressources procurées par ce concours seront affectées en trésorerie (hors Budget) ;

Adopté à l'unanimité.

### ***Travaux sur le domaine public :***

L'implantation d'une terrasse a été effectuée par un particulier sur le domaine public ; un courrier sera adressé au propriétaire pour lui demander de régulariser la situation en démolissant la terrasse.

### ***Garde-corps et caniveaux :***

Des travaux de reprise du garde-corps à l'école ainsi que des travaux de reprises de caniveaux en divers endroits du territoire communal vont être réalisés.

### ***Courrier de M.DRAVET Christophe et Mme ROUILLE Delphine:***

M.DRAVET Christophe et Mme ROUILLE Delphine interrogent le Conseil Municipal sur les raisons pour lesquelles les ralentisseurs (coussins berlinois) à l'entrée du Chef-Lieu côté scierie n'ont pas été remis en place cet été.

M.le Maire informe que les travaux d'enrobé réalisés à l'initiative du Département ont été à plusieurs reprises programmés puis retardés, pour finalement être réalisés en septembre. Il est précisé que les ralentisseurs seront remis en place dès la fin de la période hivernale.

**Lotissement « La Combe de l'Adret »**

M.le Maire rappelle le problème toujours non résolu au niveau de la place de retournement au lotissement « La Combe de l'Adret », suite à une erreur entre la limite de la déclaration d'utilité publique et celle du lotissement.

La Commune met tout en œuvre afin de pouvoir régulariser la situation au plus vite.

**Courrier de M.FAVRE Norbert**

M.le Maire fait part d'un courrier de M.FAVRE Norbert relatif au dévoiement d'un réseau d'eau pluviale communal situé sur un terrain privé.

La Municipalité décide de faire établir des devis pour la réalisation de ces travaux.

**Courrier de M.LEJEUNE Olivier et Mme COLTEE Emilie**

M.le Maire fait part d'un courrier de M.LEJEUNE Olivier et Mme COLTEE Emilie demandant la privatisation à leur profit d'un terrain communal attenant à leur maison.

Le Conseil Municipal donne une suite défavorable à cette requête.

**Bâtiment « La Maison Blanche »**

M.le Maire informe que suite au passage de la commission de sécurité au bâtiment « La Maison Blanche », l'autorisation d'exploitation a été renouvelée pour 5 ans.

**Achat de terrains**

M.le Maire informe qu'en vue de la réalisation de places de stationnement au Villard au lieu-dit « La Piat de l'Auge », la Mairie décide d'acquérir les parcelles cadastrées section L n°818 appartenant à M.PESSOZ Roland (70 m<sup>2</sup>) et L n°819 appartenant à Mme RUFFIER-DES-AIMES épouse DRAVET Magali (200 m<sup>2</sup>), au prix de 45 €/m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le **30 NOV. 2018**

**Le Maire**  
**Gérard CLERC**

